

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Duprey, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 09-02 du 8 juin 2023

### RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX TIERS-LIEUX « AUTONOMIE DANS MON QUARTIER »

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°12-02 du 21 janvier 2021 portant validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier », approbation de conventions et attribution de subventions,

Vu sa délibération n°09-03 du 15 septembre 2022 portant sur le renouvellement des subventions allouées aux tiers-lieux « autonomie dans mon quartier »,

Vu sa délibération n°09-06 du 21 octobre 2022 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE à l'association À Table Citoyens une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Montreuil ;

- ALLOUE à l'association AMLI une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Noisy-le-Sec ;

- ALLOUE à l'association Café associatif des Tilleuls une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu au Blanc-Mesnil ;



- ALLOUE à FASOL une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Rosny-sous-Bois ;
- ALLOUE à l'association La Blague une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Aubervilliers ;
- ALLOUE à l'association Les Heureux une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Saint-Ouen ;
- ALLOUE à l'association Organisation Terres Urbaines une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Drancy ;
- ALLOUE à l'association Pas Si Loin une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Pantin ;
- ALLOUE à Vilogia une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Sevran.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*